

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-
LES-ROSES

DÉCISION N°DEC2023_008
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉ TERRITORIALES**

**OBJET : ATTRIBUTION POUR LA FOURNITURE DE CERTIFICATS
ELECTRONIQUES DE SECURITE**

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article notamment l'article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2122-8 ;

VU la délibération n°007_2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, transmise en Préfecture pour le contrôle de légalité et affichée, portant élection du Maire ;

VU la délibération n°111_2021 du Conseil municipal du 29 septembre 2021, transmise en Préfecture pour le contrôle de légalité et affichée, portant délégation de pouvoir au Maire ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de répondre au besoin de la Ville en matière de fourniture de certificats électroniques de sécurité ;

CONSIDÉRANT le lancement de la consultation, en vue d'attribuer un marché de fourniture de certificats électroniques de sécurité, à compter du 04/01/2023 ou à défaut de la date de notification si celle-ci est postérieure, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois ;

CONSIDÉRANT la consultation en procédure sans publicité ni mise en concurrence permettant de répondre à cette nécessité en conformité avec les règles de la commande publique et au meilleur rapport qualité/prix ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché, à la société CERTIGNA sise 20 allée de la Râperie 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ.

Article 2 : Dit que le montant maximum annuel est de 7 000 € H.T.

Article 3 : Dit que le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 04/01/2023 ou à défaut de la date de notification si celle-ci est postérieure. Il est renouvelable 3 fois.

Article 4 : Dit que la dépense correspondante sera imputée sur le budget en cours.

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

ID : 094-219400769-20230206-DEC2023_008-AU



Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif – sis 43 rue du Générale de Gaulle 77008 MELUN Cedex – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Pierre GARZON

Maire

Conseiller départemental du Val-de-Marne

